

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

DESTINATAIRE IN FINE

Reims, le 9 novembre 2018

Rectorat

Direction des ressources humaines

Division des Personnels
d'enseignement, d'éducation et psychologues

Référence
N°72/18-19/DRH/ ED /SSD
Affaire suivie par
Samuel HAYE
Estelle DHAP

Téléphone
03.26.05.20.26
Mél.
ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée 2019 des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Réf : B.O.E.N spécial n°5 du 8 novembre 2018

- **Arrêté du 7 novembre 2018 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2019**
- **Note de service n°2018-131 du 7 novembre 2018 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée 2019**

Suite à la parution des textes cités en références, je souhaite attirer votre attention sur les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2019 pour les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale, y compris ceux exerçant dans la spécialité «éducation, développement et apprentissage ».

1) Information et conseil des personnels

La note de service ministérielle traduit une volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Elle traduit également la volonté de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité. Ainsi, lors de la **phase inter-académique**, les candidats à la mutation ont accès à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisés : **service ministériel INFO MOBILITE – 01 55 55 44 45, du 12 novembre au 4 décembre 2018.**

A compter du 5 décembre 2018, une CELLULE MOBILITE ACADEMIQUE est mise en place au rectorat : **03 26 05 99 80**, de 9 h à 17 h (du lundi au vendredi). Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : mvt2019@ac-reims.fr.

Toutes les informations relatives au mouvement 2019 sont accessibles sur le site internet de l'Académie (rubrique PERSONNEL), en particulier le calendrier et l'arrêté rectoral relatifs à l'organisation des opérations de la phase inter-académique du mouvement, ainsi que la liste des postes spécifiques nationaux vacants.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation du B.O.E.N spécial consacré à ce dossier.

2) Calendrier des opérations relatives au mouvement inter-académique

Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration doivent, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-PROF » rubrique « **Les services/SIAM** » entre le **15 novembre 2018 à 12h et le 4 décembre 2018 à 18h**.

Les autres dates à respecter sont indiquées dans mon **arrêté du 9 novembre 2018** ainsi que sur le **calendrier récapitulatif annexé à la présente note**.

Important : les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du **handicap** doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention **au plus tard le 5 décembre 2018** pour bénéficier d'une bonification de 1000 points dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap. Cette bonification s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

3) Participants au mouvement inter-académique

Il convient de souligner que les **personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires **participent obligatoirement** au mouvement inter-académique. Je vous remercie de leur rappeler cette information importante.

Les **autres participants obligatoires** sont les personnels titulaires qui sont notamment affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2018-2019, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive.

Vous trouverez toutes les informations sur la participation obligatoire ou facultative au point **II.1.** de la note ministérielle du 7 novembre 2018.

4) Nombre de vœux

Pour le mouvement inter-académique, le nombre de vœux est fixé à **31**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice-rectorat de Mayotte. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.

En ce qui concerne les postes spécifiques, il est possible de formuler jusqu'à **15** vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies notamment) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique.

Le service DPE3 est à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

Annexe 1 : Synthèse des barèmes du mouvement inter-académique rentrée 2019

Annexe 2 : Calendrier des opérations relatives au mouvement inter-académique.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Madame la cheffe du SAIO
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle
initiale et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale des
circonscriptions du 1^{er} degré

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
Madame le médecin de prévention

Pour information